

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 33 : Règlement d'attribution et de gestion des subventions ' évènements scientifiques et universitaires '.

L'Eurométropole de Metz souhaite contribuer au rayonnement des sites universitaires et du territoire tout entier, par la promotion et la valorisation de la recherche scientifique. L'Eurométropole accompagne, depuis sa création, les colloques, manifestations et évènements se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, adoptée en février 2022, l'ambition de la collectivité est d'appuyer le développement des sites par le soutien aux évènements scientifiques et universitaires.

Le soutien aux colloques, manifestations et évènements s'inscrit plus particulièrement dans l'ambition n° 3 intitulée « Rayonner, devenir un 'hub' éducatif et d'innovation à rayonnement européen ».

Il est proposé de disposer d'éléments de cadrage dans l'exercice de l'examen des contenus des besoins exprimés par les porteurs de projets, afin de promouvoir le dispositif.

Le projet de règlement d'attribution et de gestion des subvention « évènements scientifiques et universitaires » est joint en annexe.

Il convient en outre de noter que l'enveloppe annuelle pour 2022, dédiée aux évènements scientifiques et universitaires, s'élève à 60 000 € en fonctionnement, dont la moitié des crédits ont déjà été attribués lors du Bureau du 2 mai 2022.

Il est donc proposé au Bureau :

- de décider de la mise en place du règlement d'attribution et de gestion des subventions « évènements scientifiques et universitaires »,
- d'approuver le règlement d'attribution et de gestion proposé.

Commission consultée : Commission Enseignement supérieur, recherche, innovation.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de mettre en place le règlement d'attribution et de gestion des subventions dédiées aux événements scientifiques et universitaires,

APPROUVE le règlement d'attribution et de gestion des subventions ci-annexé.